

pentage, une demi-heure, y compris la délibération.

Art. 22. Les arrêtés royaux du 16 avril 1851, du 15 novembre 1854, du 31 août 1857, du 31 décembre 1859 et du 13 juin 1861 sont rapportés.

Art. 23. Notre ministre de l'intérieur (M. EUDORE PIRNEZ) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

212. — 31 MAI 1868. — *Liste de brevets d'industrie délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 4 juin 1868.)*

213. — 1^{er} JUIN 1868. — *Arrêté royal par lequel la prolongation de la durée de la Compagnie de Bruxelles pour l'assurance à primes contre l'incendie et les nouveaux statuts sont approuvés, tels qu'ils résultent d'un acte public reçu, le 19 mai 1868, par le notaire Maes (J.-J.), à Bruxelles. (Monit. du 7 juin 1868.)*

214. — 1^{er} JUIN 1868. — *Arrêté royal par lequel les modifications aux statuts de la Compagnie des chemins de fer de Mons à Hautmont et de Saint-Ghislain, telles qu'elles résultent d'un acte public passé devant le notaire J.-J. Maes, à Bruxelles, le 13 mai 1868, sont approuvées, sous la réserve que cette approbation n'apporte aucune novation aux conventions et cahiers des charges relatifs à la concession desdits chemins de fer. (Monit. du 9 juin 1868.)*

215. — 1^{er} JUIN 1868. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold, le sieur Henrion (J.), ancien professeur à l'institut des sourds-muets, à Liège. (Monit. du 10 juin 1868.)*

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage public de notre bienveillance, les services rendus pendant plus de 40 ans par le sieur Henrion (sourd-muet), ancien professeur à l'institut des sourds-muets, à Liège (1). »

(1) Elève de l'abbé Sicard, M. Henrion fut, avec M. Poupin, dont il devint le gendre, le fondateur de l'institut des sourds-muets de Liège.

216. — 2 JUIN 1868. — *LOI qui ouvre au département de l'intérieur un crédit de 190,000 francs, applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle de Paris (2). (Monit. du 3 juin 1868.)*

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de cent quatre-vingt-dix mille francs (fr. 190,000, applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle de Paris.

Ce crédit sera prélevé sur les ressources ordinaires du budget de 1868 et formera l'art. 66 bis du chapitre XIII du budget du ministère de l'intérieur pour ledit exercice.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. EUDORE PIRNEZ.

217. — 2 JUIN 1868. — *LOI portant érection de la commune de La Pinte (3). (Monit. du 3 juin 1868.)*

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de La Pinte est séparé de la commune de Nazareth, et érigé en commune distincte sous le nom de La Pinte.

Les limites séparatives sont fixées conformément au liseré vert tracé sur le plan annexé à la présente loi.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de con-

(2) Session de 1867-1868.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 mai 1868, p. 400-403. — Rapport. Séance du 11 mai, p. 427-428.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1868, p. 1290-1291.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 22 mai 1868, p. XXIX.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 23 mai 1868, p. 234-235.

(3) Session de 1867-1868.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 mai 1868, p. 432-433. — Rapport. Séance du 15 mai, p. 449.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1868, p. 1298.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 19 mai 1868, p. XXVII.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 20 mai 1868, p. 223.

seillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur,
M. EUDORE PIRMEZ.

218. — 2 JUIN 1868. — LOI portant érection de la commune de Fourbechies(1). (Monit. du 3 juin 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Fourbechies est séparé de la commune de Froidchapelle, province de Hainaut, et érigé en commune distincte sous le nom de Fourbechies.

Les limites séparatives sont fixées conformément à la ligne indiquée par les lettres A, B, C, D, au plan annexé à la présente loi. Cette ligne est tracée sur le terrain par le chemin de Rance à Froidchapelle, le ruisseau de Grançon, en laissant le moulin du sieur Trigant sur le territoire de Froidchapelle, le chemin de Froidchapelle à Vergnies.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur,
M. EUDORE PIRMEZ.

219. — 2 JUIN 1868. — LOI ayant pour objet la division de la commune de Nimy-Maisières en deux communes distinctes, sous les noms, l'une de Nimy, l'autre de Maisières(2). (Monit. du 3 juin 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La commune de Nimy-Maisières, province de Hainaut, est divisée en deux communes

distinctes, sous les noms, l'une de Nimy, l'autre de Maisières.

La ligne de démarcation, indiquée par un liséré rouge au plan annexé à la présente loi, est tracée sur le terrain, à partir du territoire de la commune de Masny-Saint-Jean, par le chemin des Broguons, la ruelle à Cailloux, la route de Mons à Bruxelles, le fossé qui sépare la pièce de terre indiquée au plan, sous le n^o 312, de celles portant les n^{os} 313, 314 et 315, la partie du chemin auquel ce fossé aboutit jusqu'au pont d'Embersœul, le ruisseau de ce nom, en descendant son cours, la petite Hainette, en remontant jusqu'à l'écluse appelée pont Venteire, enfin la rivière de Haine, aussi en remontant jusqu'au territoire de la commune d'Obourg.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans les communes de Nimy et de Maisières seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur,
M. EUDORE PIRMEZ.

220. — 2 JUIN 1868. — Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents, non aliénés, recueillis dans les hôpitaux et les hospices de cette province, pendant l'année 1868. (Monit. du 13 juin 1868.)

221. — 4 JUIN 1868. — LOI contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1868 (3). (Monit. du 11 juin 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère

(1) Session de 1867-1868.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 février 1868, p. 295. — Rapport. Séance du 4 avril, p. 586.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1868, p. 1296.

SÉNAT. — *Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 19 mai 1868, p. XXVI-XXVII.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 20 mai 1868, p. 223.

(2) Session de 1867-1868.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 février 1868,

p. 296. — Rapport. Séance du 24 mars, p. 362, 363. *Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1868, p. 1295-1296.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 19 mai 1868, p. XXVII.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 20 mai 1868, p. 223.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1866-1867.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 21 mai 1867, p. 556-375.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. Amendements propo-